



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 307/2026

PORTANT ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION

Le Maire de la commune de Saint – Maximin – la – Sainte – Baume,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 305/2026 en date du 19 mars 2026 relatif à l'immeuble sis 12 rue Kléber à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU les constatations effectuées le 19 mars 2026 faisant état de chutes de pierres en provenance de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT que le logement cadastré 116AN415, sis 17 rue Kleber, 37470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, situé à proximité immédiate de l'immeuble précité, est directement exposé à un risque de chute de matériaux ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la sécurité des occupants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en urgence, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'occupation du logement sis 17 rue Kleber est interdite à compter de la notification du présent arrêté, en raison du danger grave et imminent résultant du risque de chute de matériaux en provenance de l'immeuble situé 12 rue Kléber.

ARTICLE 2 :

Les occupants sont tenus de quitter immédiatement les lieux et de ne pas y revenir tant que le présent arrêté n'aura pas été levé.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction est temporaire et restera en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble voisin et la disparition du danger.

AR Prefecture

083-218301166-20260320-AR3070326-AR
Reçu le 20/03/2026

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux occupants du logement concerné par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 20 mars 2026

